DLP 27-4-64 290693

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE : 24 numéros par an

ÉDITION DE LA STATION DE STRASBOURG

ABONNEMENT ANNUEL 15 F.

Tél. 34-14-63 - Poste 93
(BAS-RHIN, HAUT-RHIN, MEURTHE-ET-MOSELLE, MOSELLE, VOSGES)
Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux : Cité Administrative, 2, Rue de l'Hôpital Militaire
STRASBOURG
C. C. P. : STRASBOURG 55-08-86

22 Avril 1964.

Supplément n° 2 du Bulletin du mois d'Avril 1964.

ARBRES FRUITIERS.

/Avertissement/

TAVELURES DU POMMIER ET DU POIRIER.

Les risques d'infection sont actuellement très importants alors que la protection devient insuffisante du fait du développement de la végétation.

Il est conseillé l'application d'un nouveau traitement sur tous les arbres fruitiers à pépins qui n'ont pas reçu de protection depuis le 16 Avril (en ce qui concerne les variétés de pommier à débourrement tardif, intervenir dès l'arrivée des boutons floraux au stade repère C3).

/Information/

PUCERONS VERTS DU POMMIER - PUCERONS CENDRES DU POMMIER ET DU POIRIER.

Intervenir dès l'apparition des premières colonies, en employant l'un des produits figurant sur la liste en votre possession.

CHENILLES DEFOLIATRICES (Pommiers, Poiriers, Pruniers, Cerisiers).

Les premières Chenilles peuvent être observées. Surveiller les plantations de façon à pouvoir intervenir rapidement avec un produit efficace :

- Arseniate de plomb à la dose voulue pour avoir 80 gr. d'arsenic/hl.
- Produit à base de Zeidane (D.D.T.) : 100 gr. de M.A./hl.

SCOLYTES - XYLLEBORES.

Ces insectes sont des parasites du bois, creusant des galeries dans les troncs et les branches charpentières, origines de dessèchements partiels ou totaux des arbres. Dans tous les vergers où des attaques ont été observées ces dernières années, il apparaît nécessaire d'effectuer un traitement dès que possible.

.../...

179

Utiliser à cet effet, l'un des produits suivants :

- H.C.H. ou Zeidane (D.D.T.) : 200 à 300 gr. de matière active par hl. d'eau.
- Lindane : 30 gr. de matière active par hl.

On peut avantageusement ajouter une huile blanche d'été à la préparation.

Pulvériser copieusement en prenant soin de bien viser la charpente des arbres.

PERITELES ET CHARANCONS COUPE-BOURGEONS.

Ces Charançons sont susceptibles d'attaquer très tôt les bourgeons, boutons et jeunes feuilles de différentes essences fruitières.

Dès que la présence de ces insectes aura été constatée, appliquer un traitement avec un insecticide à base de Zeidane, H.C.H., Lindane à forte dose (double de la normale).

ARAIGNEES ROUGES.

Les Bryobes dont les oeufs éclosent très tôt, peuvent provoquer de gros dégâts sur les jeunes organes avant floraison. Surveiller les plantations et effectuer une pulvérisation dès que l'on constate une apparition importante de formes mobiles.

TRES IMPORTANT

/PROTECTION DES ABEILLES/

La législation interdit les traitements insecticides (avec emploi de produits toxiques pour les abeilles) sur les arbres fruitiers pendant la période de la pleine floraison.

Nous rappelons que les insecticides et acaricides reconnus non dangereux pour les abeilles et ayant fait l'objet d'autorisation provisoire de vente sont à base des matières suivantes : Roténone, Pyréthrines, Diethion, Endosulfan, Toxaphène, Polychlorocamphane, Dichlorophényltrichloréthanol, Thioquinox.

GRANDE CULTURE

MELIGETHE DU COLZA.

On note actuellement de fortes concentrations de Méligethes sur les colzas d'hiver. Ces pullulations pourront encore s'intensifier au cours des prochains jours avec le retour d'un temps plus chaud.

En conséquence, il apparaît nécessaire de réaliser, dès à présent, un traitement insecticide dans les cultures où les hampes florales commencent à se dégager et où l'on peut observer 4 à 5 Méligethes par plante.

Utiliser une des spécialités indiquées dans la liste des produits qui a été envoyée à chaque abonné tout en respectant les prescriptions relatives à la protection des abeilles.

.../...

Dans les cultures où l'on craint habituellement une attaque du Charançon des siliques, choisir de préférence un insecticide préconisé contre ce dernier parasite.

LE DESHERBAGE SELECTIF DES CEREALES.

DESTRUCTION DES ADVENTICES DICOTYLEDONES.

1) Dans la plupart des céréales de printemps on peut, dès à présent, réaliser un desherbage chimique précoce avec l'emploi d'un colorant organique nitré (Dinitrocrésolate de sodium ou d'ammonium ; dinitrobutylphenol).

Nous rappelons qu'il s'agit d'herbicides de contact, agissant sur les mauvaises herbes annuelles dicotyledones à l'état de jeunes plantules, et ayant aussi une action sur les graines d'adventices en voie de germination.

Les Colorants nitrés permettent de détruire un certain nombre de plantes résistantes aux phytohormones. Parmi ces espèces, nous citerons le gaillet-gratteron, l'ortie royale, le mouron des oiseaux, les matricaires, les véroniques, les renouées ainsi que d'autres plus sensibles telles que coquelicots, nielles, laiterons, etc...

On applique généralement de 600 à 700 litres de bouillie à l'hectare (cette quantité peut être ramenée à 300 - 400 litres lorsque l'on emploie des produits liquides ou crème).

Sur les avoines de printemps, on évitera les traitements par période chaude et sur sol trop sec.

2) Dans les céréales d'hiver où la végétation est trop avancée pour l'exécution de traitements aux colorants, on peut prévoir éventuellement une intervention avec l'emploi de phytohormones de synthèse qui ont une action pénétrante systémique très efficace.

PARMI LES PHYTOHORMONES IL Y A LIEU DE DISTINGUER : les produits classiques du type 2,4-D ; M.C.P.A. ; - très efficaces contre les chardons et contre un certain nombre d'espèces adventices : sanve, ravenelle, renoncule, vesce, chenopode, rumex, coquelicot, etc...

Les spécialités à base de 2,4-D peuvent être utilisées sur les variétés de céréales peu sensibles (notamment blé d'hiver). Le M.C.P.A. est à réserver plus spécialement aux variétés sensibles et avoine de printemps). Le M.C.P.A. convient aussi pour les cultures dans lesquelles se trouve un semis de petites graines (luzerne, trèfle).

CONDITIONS D'APPLICATION DES PHYTOHORMONES.

Avec les phytohormones, le débit/ha peut être nettement inférieur à celui nécessaire pour les colorants nitrés sans toutefois descendre en dessous de 200 litres/ha.

.../...

Le traitement se situe dans la période de montaison, le plus tôt possible après le tallage. Bien nettoyer les appareils après pulvérisation.

Pour que les phytohormones donnent leur plein effet, une température de 12 à 13° au minimum est nécessaire. En période plus froide avec risque de pluie, choisir les <u>esters lourds</u>, non huileux de préférence.

Ne traiter que par temps calme et avec des appareils plaquant bien le liquide au sol pour éviter des déplacements de gouttelettes ou vapeurs sur d'autres cultures sensibles (vigne, pommes de terre, tabac, houblon, etc...). En cas de dégâts causés aux cultures voisines, la responsabilité des cultivateurs peut être engagée.

<u>Produits spéciaux : M.C.P.P. et M.C.P.B. - 2,4-D.P.</u>

Le M.C.P.P. est un produit de secours permettant de sauver tardivement des cultures envahies par des mauvaises herbes résistantes au 2,4-D et au M.C.P.A. (gaillet-gratteron notamment). Il agit également sur les chardons, vesces, etc...).

Le M.C.P.B., produit de desherbage précoce, mais dont l'emploi peut s'échelonner depuis le début du tallage jusqu'à la fin de la montaison. Sont sensibles à ce produit : le bleuet, la capselle bourse à pasteur, les chenopodes, le coquelicot, le fumeterre, le liseron des champs, la moutarde des champs, l'ortie royale.

Le 2,4-D.P. comme le M.C.P.P. agit sur des espèces résistantes aux produits classiques : gaillet-gratteron. S'utilise également en mélange au 2,4-D.

Notons qu'il existe sur le marché des spécialités faisant l'objet de mélanges.

<u>REGLEMENTATION DE L'EMPLOI DES PRODUITS A BASE D'HORMONES DANS LE VIGNOBLE DELIMITE.</u>

Deux arrêtés préfectoraux en vigueur respectivement dans les départements du HAUT-RHIN et du BAS-RHIN, règlementent l'emploi des produits à base d'hormones dans le vignoble délimité tout en rendant la lutte obligatoire contre les chardons sur le territoire de ces deux départements.

L'article 6 précise que cette règlementation de l'emploi des herbicides hormonés ayant pour objet essentiel la préservation du vignoble contre les projections ou émanations d'hormones, s'exercera dans les communes viticoles de la zone délimitée à appellation contrôlée.

Dans celles-ci :

1) <u>L'emploi des hormones</u> est <u>interdit</u> dans un périmètre de 150 m de largeur à partir de la limite extérieure du vignoble jusqu'au 15 Juillet.

.../...

2) L'emploi des formulations à base d'esters ou de débroussaillant est interdit dans une zone de 2.000 m de largeur à partir de 150 m de la limite extérieure du vignoble. Dans ce même secteur, les hormones ne peuvent être épandues qu'à l'aide d'appareils pulvérisateurs munis de rampes basses et mettant en oeuvre au minimum 300 litres de liquide par hectare, sous pression inférieure à 5 kg par centimètre carré.

Si ces mesures sont susceptibles d'assurer la protection du vignoble délimité, il ne faut pas oublier que les hormones peuvent causer des dégâts à de très nombreuses autres cultures, telles que houblon, arbres fruitiers, cultures légumières, pépinières, etc...

Les agriculteurs devront se montrer d'autant plus prudents que les cultures en cause sont plus proches des céréales desherbées.

D'une façon générale, les précautions suivantes doivent être strictement observées :

- Proscrire les pulvérisations à débit réduit et les "atomiseurs" qui divisent le liquide en gouttelettes très fines, trop facilement transportées hors des limites du champ à desherber.

- Ne traiter que par temps calme, sans vent, et lorsque la température de l'air ne dépasse pas 25° C.

- Nettoyer très soigneusement et rincer les pulvérisateurs après usage, ou mieux, ne les utiliser que pour des travaux de desherbage, c'est-à-dire, ne s'en servir en aucun cas pour les traitements insecticides ou fongicides des cultures.

L'usage des colorants en application précoce permet de stopper le développement des chardons, et ainsi, très souvent, d'éviter qu'ils fleurissent.

Sur terres non cultivées, on peut utiliser le Diquat, produit pratiquement sans danger pour les cultures voisines et qui ne présente pas les nombreux inconvénients des produits à base d'hormones.

Les agriculteurs ou entrepreneurs de traitements effectuant des pulvérisations hormonées, sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux cultures voisines.

Les Contrôleurs :
J. BERNARD et C. GACHON.

l'Inspecteur :
J. HARRANGER.

Imprimerie de la Station de STRASBOURG/Directeur-Gérant : L. BOUYX.

181